

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE LA CREUSE

AVIS D'OUVERTURE D'ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE

Une enquête publique unique sera ouverte dans les communes de Mazeirat, Saint-Hilaire-la-Plaine, Saint-Yrieix-les-Bois, Peyrabout, Moutier d'Ahun, Ahun, Sous-Parsat, Chamberaud, Le Donzeil, Saint-Martial-le-Mont, Franseches, Ars et Saint-Avit-le-Pauvre, pendant une durée de trente-trois jours, du jeudi 1er juin 2017 au lundi 3 juillet 2017 inclus. Cette enquête porte :

– sur la demande de déclaration d'intérêt général, sollicitée par la Communauté de Communes de CIATE – Bourgneuf – Royère-de-Vassivière pour procéder à la réalisation de travaux de restauration et d'entretien des cours d'eau dans le cadre d'un « programme d'actions » intégré dans le contrat territorial milieux aquatiques (CTMA) « Creuse Aval » sur le bassin versant de la Creuse et de ses affluents,

– sur la demande d'autorisation requise sollicitée par la Communauté de Communes de CIATE – Bourgneuf – Royère-de-Vassivière et la Fédération Départementale de Pêche et de Protection des Milieux Aquatiques de la Creuse au titre de l'article L 214-3 du Code de l'Environnement pour l'exécution des travaux cités ci-dessus;

Le dossier d'enquête sera déposé en mairie d'AHUN (désignée comme siège de l'enquête) ainsi que dans chacune des mairies des communes mentionnées ci-dessus :

– pour consultation, aux heures habituelles d'ouverture au public, soit :

Mairie d'AHUN : lundi, mardi, mercredi, jeudi et vendredi de 9h00 à 12h30 et de 14h00 à 18h00

Mairie de MAZEIRAT : mardi de 14h00 à 17h00 et jeudi de 8h00 à 12h00 et de 13h00 à 17h00

Mairie de SAINT-HILAIRE-LA-PLAINE : mardi de 9h00 à 12h00 et de 13h00 à 18h00 ET vendredi de 13h30 à 18h30

Mairie de SAINT-YRIEIX-LES-BOIS : lundi, mercredi, jeudi et vendredi de 8h00 à 12h00

Mairie de PEYRABOUT : mardi de 13h30 à 17h00 et jeudi de 9h30 à 12h00 et de 13h00 à 16h00

Mairie de MOUTIER D'AHUN : lundi 8h00-12h00 et 13h00-17h00 – mercredi 8h00-12h00 et 13h30-18h00 et vendredi 13h00-17h00

Mairie de SOUS-PARSAT : lundi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00 et jeudi de 14h00 à 17h00

Mairie de CHAMBERAUD : mercredi de 9h30 à 12h30 et de 13h30 à 18h00 et vendredi de 14h00 à 17h30

Mairie de LE DONZEIL : lundi et mardi de 9h00 à 12h00 et jeudi de 14h00 à 17h00

Mairie de SAINT-MARTIAL-LE-MONT : lundi 8h00-12h00 et 13h30-17h30 – mardi 8h00-12h30 et vendredi 8h00-13h00

Mairie de FRANSECHES : mardi et jeudi de 13h30 à 17h30 et samedi de 8h00 à 12h00

Mairie d'ARS : lundi, mardi de 8h00 à 12h00 et vendredi de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00

Mairie de SAINT-AVIT-LE-PAUVRE : lundi et jeudi de 14h00 à 17h30

– et pour consignation des observations éventuelles sur le registre ouvert à cet effet et déposé dans chacune des mairies citées ci-dessus.

Pendant la durée de cette enquête, le public pourra également formuler ses observations par écrit, avant la clôture de l'enquête, et les adresser à la mairie d'AHUN (désignée comme siège de l'enquête), à l'intention du commissaire enquêteur, lequel les visera et les annexera aux registres d'enquête.

M. Michel TRUFFY – major de gendarmerie en retraite, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur titulaire par le Tribunal Administratif de LIMOGES pour conduire cette enquête publique. Il se tiendra à la disposition du public à la mairie d'AHUN, pour recevoir ses observations, au cours des permanences qui ont été fixées de la façon suivante :

– jeudi 1er juin 2017	de 9h00 à 12h00
– vendredi 9 juin 2017	de 14h00 à 17h00
– mercredi 14 juin 2017	de 9h00 à 12h00
– mardi 27 juin 2017	de 9h00 à 12h00
– lundi 3 juillet 2017	de 15h00 à 18h00

A l'issue de l'enquête, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur sur cette opération soumise à l'enquête pourront être consultés pendant un an dans les mairies concernées ainsi qu'à la Préfecture de la Creuse. Ils sont également consultables sur le site Internet de la Préfecture (www.creuse.gouv.fr) et sur celui de la collectivité pétitionnaire (www.ciate.net et www.cc-bourgneuf-royeredevassiviere.fr).

Toutes informations relatives à ce dossier peuvent être obtenues auprès de M. le Président de la Communauté de Communes CIATE – Bourgneuf – Royère-de-Vassivière – demandeur, à l'adresse suivante : 16, Place Lagrange – 23150 AHUN.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la Communauté de Communes CIATE – Bourgneuf – Royère de Vassivière et de la Fédération Départementale de Pêche et de Protection des Milieux Aquatiques de la Creuse dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête.

La décision susceptible d'intervenir à l'issue de l'enquête (autorisation assortie, le cas échéant, de prescriptions ou refus d'autorisation) sera prise par le Préfet de la Creuse.